

Diagnostic immobilier - Constat de risque d'exposition au plomb

Le **Diagnostic Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)** est une évaluation obligatoire dans les logements construits avant le 1er janvier 1949. Ce diagnostic permet d'**identifier les risques d'exposition au plomb**, notamment présents dans les peintures anciennes. Le CREP est exigé lors de la vente ou de la localisation d'un bien immobilier pour prévenir les risques sanitaires liés au saturnisme, en particulier chez les jeunes enfants et les femmes enceintes. Ce diagnostic est **encadré par le Code de la Santé Publique**, notamment **les articles L.1334-9 et R.1334-10 à R.1334-12**.

Cette formation s'adresse aux diagnostiqueurs immobiliers souhaitant maîtriser la réalisation du CREP et répondre aux exigences légales et techniques de ce diagnostic.

Objectifs pédagogiques

- **Comprendre le cadre réglementaire et législatif** : Assimiler les obligations légales relatives au CREP, notamment les articles du Code de la Santé Publique liés à la prévention des risques liés à l'exposition au plomb dans les immeubles anciens. Connaître le seuil de concentration en plomb à respecter pour la sécurité des occupants.
- **Acquérir les compétences techniques** : Maîtriser l'utilisation des outils de détection du plomb, notamment l'appareil à fluorescence X, afin d'évaluer la présence de plomb dans les revêtements. Savoir interpréter les résultats de mesure et identifier les zones à risque.
- **Savoir rédiger un rapport conforme** : Apprendre à rédiger un rapport détaillé et conforme aux exigences réglementaires, avec une description des risques et des recommandations pour protéger les occupants, en respectant les modèles de rapport imposés par les autorités.
- **Sensibiliser aux enjeux de santé publique** : Comprendre l'impact de l'exposition au plomb sur la santé, notamment les risques de saturnisme chez les enfants et les femmes enceintes, et savoir communiquer ces enjeux de manière claire aux propriétaires et aux occupants.

Formation répondant aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2024*

** Programme susceptible d'être modifié en fonction des évolutions*

DURÉE
3 jours

DATES et LIEUX
Toute la France
Contacter Wedge Institute ou
<https://wedge-formation.com>

TARIF
A partir de 450 €
Contacter Wedge Institute

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES
Présentielle ou FOAD

PUBLICS
S'adresse à tout public, salariés,
demandeur d'emplois,
reconversion professionnelle,
professionnels

DÉLAI D'ACCÈS
Wedge Institute s'engage à
répondre dans un délai de 3 jours
ouvrés. Sauf cas particuliers, les
délais d'accès moyens sont
généralement inférieurs à 2 mois à
compter de la date de signature de
la proposition commerciale.
Toutefois, ce délai demeure
soumis au format choisi et aux
modalités de prise en charge
financière mobilisées

MODALITÉS D'INSCRIPTION
L'accès au parcours de formation
est validé à l'issue d'une procédure
de sélection des candidats qui
comprend :

- Un dossier de candidature avec CV
- Des tests de positionnement
- Un entretien individuel de sélection visant notamment à identifier le projet professionnel, et à adapter le cas échéant le parcours de formation au profil du candidat

**PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION ET LIES A LA CERTIFICATION DE PERSONNE**

Conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024, Annexe III

- Connaissances de base en bâtiment ou en diagnostic immobilier recommandées.

**PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE/SENSIBILITÉ INVALIDANTE**

Wedge Institute s'inscrit dans une démarche inclusive et collabore avec des organismes partenaires spécialisés dans le but de sécuriser les parcours de formation, et de définir les besoins en compensations nécessaires, tout en respectant le contenu des épreuves afin de maintenir le niveau d'acquisition des compétences attendues.

**MODALITÉS D'ÉVALUATION**

- Évaluations formatives des acquis tout au long du parcours (Exercices, étude de cas, QCM ...)
- QCM permettant d'évaluer le candidat sur les connaissances définies au chapitre 2 de l'annexe III de l'arrêté du 1er juillet 2024

**VALIDATION**

- Attestation individuelle de formation conforme aux exigences de l'Arrêté du 1er juillet 2024
- Prérequis à la certification de personnes Constat de risque d'exposition au plomb auprès d'un organisme accrédité par le COFRAC*

**sous réserve du respect des prérequis du cadre réglementaire*

**RESSOURCES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES**

Les contenus des cours sont conformes à l'arrêté du 1er juillet 2024

- Plateforme d'apprentissage LMS (Learning Management System) 24h/7j permettant le téléchargement des supports pédagogique et exercices en ligne
- Matériel

**ORGANISATION ET DÉROULÉ DE LA FORMATION**

Déroulé : 21 heures soit 3 jours en présentiel ou FOAD

Asynchrone : 21 heures libre choix de connexion

Libre accès à l'apprenant dans le respect du minimum d'heures réglementaire

Moyens techniques et pédagogique pour accompagner le bénéficiaire dans son parcours :

Accompagnement ou assistance technique : admin1@wedge-formation.com

Accompagnement ou assistance pédagogique : formateur1@wedge-formation.com ou via la messagerie de plateforme LMS.

Réponse sous 2 jours ouvrés

Contenu de la formation

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment.
- L'historique de l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bâtiments d'habitation, des techniques d'utilisation du plomb, et notamment dans les peintures.
- L'historique de la réglementation de l'utilisation et de l'interdiction de certains des composés du plomb dans les peintures ;
- Les composés du matériau plomb contenu dans les peintures :
- Les formes chimiques sous lesquelles le plomb a été utilisé
- Propriétés physico-chimiques du plomb et de ses composés ;
- Distinction entre plomb total et plomb acido-soluble.
- Le risque sanitaire lié à une exposition au plomb :
- Connaissance des situations et compréhension des mécanismes exposant des personnes au plomb dans l'habitation, et notamment des enfants ;
- Conséquences sur la santé de l'exposition au plomb.
- Les dispositifs législatifs et réglementaires actuels relatifs à la protection de la population contre les risques liés à une exposition au plomb dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs et à l'élimination des déchets contenant du plomb.
- L'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb
- Maîtrise les méthodes de mesurage :
- Principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode ;
- Principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils.
- Maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- Maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- Analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans la prévention des risques liés au plomb dans les bâtiments d'habitation.
- Les normes et les méthodes de repérage, des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation, les méthodes de prélèvement et les principes et méthodes d'analyse chimique.
- Elaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions
- Rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Evaluation

Cas pratiques & retour d'expériences

- Mise en pratique à partir d'exemples didactiques
- Exemples de situations pratiques

QCM d'évaluation

Les mises en situation, exercices théorique et pratique répondent aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2024



**ILE DE FRANCE
NORD OUEST**

idf@wedge-formation.com
01.84.16.78.62



NORD EST

admin@wedge-formation.com
02.72.52.00.51



RHÔNES ALPES

service@wedge-formation.com
05.35.54.61.96



GRAND SUD

sud@wedge-formation.com
04.82.53.95.25



OFDTI / 0-20 b

